

# **AFFINE**

Société Anonyme

4, square Edouard VII  
75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées**

Assemblée générale mixte du 29 avril 2009  
Dix-neuvième résolution

**KPMG audit**  
1, cours Valmy  
92923 PARIS LA DEFENSE  
Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

**Cailliau Dedouit & Associés**  
19, rue Clément Marot  
75008 PARIS  
Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

## **AFFINE**

Société Anonyme  
au capital de 47 800 000 €  
RCS Paris 712 048 735  
4, square Edouard VII  
75009 PARIS

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées**

Assemblée générale mixte du 29 avril 2009  
Dix-neuvième résolution

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Affine S.A., et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 6 avril 2009

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*



Isabelle Goalec

*Associée*

**Cailliau Dedouit et Associés**



Rémi Sayournin

*Associé*